SÉANCE DU 14 JUIN 2019

<u>Présents</u>: Jean-Jacques HERPIN, Josiane AMIARD, Jean-Yves MARTIN, Gérald CHALIFOUR, Éric BUISSON,

Marc DE VOS, Mohammed KHARMOUDY, Florian LAFRESNAYE, Sylvie HERPIN, Chantal

GREZIL, Yveline RONFLE

Secrétaire de séance : Marc DE VOS

APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AVRIL 2019

M. le Maire demande si le Conseil Municipal a des remarques et/ou suggestions sur le compte-rendu du 5 avril 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- approuve tel qu'il est rédigé le compte-rendu du Conseil Municipal du 5 avril 2019.

EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT : POSSIBILITÉ DE TRANSFERT DE COMPÉTENCES A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA BRAYE ET DE L'ANILLE

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 64 ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-16;

Vu les statuts de la Communauté de communes des Vallées de la Braye et de l'Anille

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi du 7 août 2015 dite « loi NOTRe » prévoyait le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences eau potable et assainissement au 1er janvier 2020.

La loi du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétences en prévoyant que les communes membres d'une communauté de communes peuvent s'opposer au transfert des compétences eau potable et/ou assainissement des eaux usées au 1er janvier 2020, dans la mesure où, avant le 1er juillet 2019, au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci s'opposent au transfert de ces compétences, par délibération rendue exécutoire avant cette date.

Les communes peuvent s'opposer au transfert de ces deux compétences ou de l'une d'entre elles. Dans la mesure où une telle minorité de blocage serait réunie, le transfert obligatoire de ces compétences sera reporté au 1er janvier 2026, au plus tard.

En l'espèce, la Communauté de communes des Vallées de la Braye et de l'Anille ne dispose pas actuellement, des compétences eau potable et assainissement collectif des eaux usées.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer pour ou contre le transfert à la Communauté de communes des Vallées de la Braye et de l'Anille au 1er janvier 2020 de la compétence eau potable et de la compétence assainissement collectif des eaux usées.

Le Conseil Municipal, *après en avoir délibéré et à l'unanimité*, *se prononce contre* le transfert à la Communauté de communes des Vallées de la Braye et de l'Anille au 1^{er} janvier 2020 de la compétence eau potable et de la compétence assainissement collectif des eaux usées.

ARRÊT DE PROJET PLUI DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA BRAYE ET DE L'ANILLE (documents mis à disposition en mairie pour consultation)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales :

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-15 et R. 153-5;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Pays Calaisien en date du 16 juillet 2015 ayant prescrit l'élaboration d'un PLU intercommunal ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 décembre 2016 portant sur la création des Vallées de la Braye et de l'Anille issue de la fusion de la Communauté de Communes du Pays Calaisien et de la Communauté de Commune du Val de Braye ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire des Vallées de la Braye et de l'Anille en date du 29 juin 2017 portant sur l'extension du PLUi à l'ensemble du territoire des Vallées de la Braye et de l'Anille,

Vu la délibération du Conseil Communautaire des Vallées de la Braye et de l'Anille en date du 24 mai 2018 sur le débat des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 2 février 2019 sur l'adoption du contenu modernisé du PLU.

Vu la délibération en date du 23 mai 2019 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal, élaboré sous la responsabilité de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille,

Considérant que les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunal disposent d'un délai de trois mois pour émettre un avis sur le projet de plan arrêté.

Conformément à l'article R. 153-5 du Code de l'urbanisme, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur l'arrêt de projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, *après en avoir délibéré et à l'unanimité, émet un avis favorable* sur les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal qui la concernent en suggérant néanmoins une évolution sur le point suivant :

• La cave communale située à côté de la salle des fêtes (protection du patrimoine)

Ces suggestions ne sont pas de nature à conduire à un nouvel arrêt de projet par le Conseil Communautaire si elles ne sont pas suivies.

COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES RENOUVELLEMENT DES CONSEILS MUNICIPAUX

Fixation du nombre et répartition des sièges pour les communautés de communes

Lorsque le conseil communautaire d'une communauté de communes doit être recomposé, la loi prévoit que le nombre de sièges et leur répartition peuvent être fixés selon deux modalités distinctes : soit application des dispositions de droit commun prévus au II à VI de l'article L.5211-6-1 du CGCT, soit par accord local, dans les conditions prévues au I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

1 <u>Une répartition des sièges selon le droit de commun : 38 sièges (voir répartition par commune dans le tableau ci-dessous)</u>

- La répartition des sièges correspond à la strate démographique de l'EPCI, ils sont répartis entre les communes membres à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne en fonction de leur population.
- A l'issue de cette opération, les communes n'ayant obtenu aucun siège se voient attribuer un siège de manière forfaitaire afin d'assurer leur représentation au sein de l'EPCI.
- Aucune commune membre ne peut obtenir plus de la moitié des sièges.

2 <u>Une répartition selon un accord local : (répartition dans le tableau ci-dessous)</u>

Répartition minimale : 35 conseillers
Répartition maximale : 43 conseillers
Autre répartition valide : 42 conseillers

Commune de Vancé - 30, rue de l'Abbé Antoine 72310 Tél : 02 43 35 36 32

Les règles suivantes doivent être respectées :

- La répartition des sièges correspond à la strate démographique de l'EPCI, sont répartis entre les communes membres à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne en fonction de leur population.
- A l'issue de cette opération, les communes n'ayant obtenu aucun siège se voient attribuer un siège de manière forfaitaire afin d'assurer leur représentation au sein de l'EPCI.
- Aucune commune membre ne peut obtenir plus de la moitié des sièges.
- Le nombre de sièges total ne peut excéder de plus de 25% le nombre de sièges qui serait attribué (résultant de l'application du III de l'article 5211-6-1 du CGCT) soit 26 pour la CCVBA, augmenté de l'attribution forfaitaire d'un siège pour les communes qui n'ont bénéficié d'aucun siège dans le cadre de la répartition proportionnelle à la population (soit 9 pour la CCVBA), soit 25% de 35 sièges, soit au maximum 43 sièges.

Suite aux réunions de concertation à travers les instances du bureau et du conseil communautaire qui se sont tenues respectivement le 12 mars et le 25 avril dernier, a été privilégié. **L'accord local avec 42 conseillers** en exercice, repartis par commune comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

| Nom des | Population | Répartition | Répartition | Accord local |
|-----------------|------------|-------------|--------------|--------------|
| communes | Municipale | actuelle | droit commun | valide |
| Saint Calais | 3 248 | 8 | 8 | 7 |
| Vibraye | 2 631 | 7 | 6 | 6 |
| Besse sur Braye | 2 257 | 6 | 5 | 5 |
| Dollon | 1 525 | 4 | 3 | 4 |
| Lavaré | 858 | 2 | 2 | 2 |
| Montaillé | 548 | 2 | 1 | 2 |
| La Chapelle | 545 | 2 | 1 | 2 |
| Huon | | | | |
| Conflans sur | 536 | 2 | 1 | 2 |
| Anille | | | | |
| Val-d'Etangson | 526 | 2 | 1 | 2 |
| Semur en | 444 | 2 | 1 | 1 |
| Vallon | | | | |
| Saint Gervais | 399 | 1 | 1 | 1 |
| de Vic* | | | | |
| Berfay* | 333 | 1 | 1 | 1 |
| Vance* | 325 | 1 | 1 | 1 |
| Valennes* | 322 | 1 | 1 | 1 |
| Sainte Cerotte* | 317 | 1 | 1 | 1 |
| Ecorpain* | 295 | 1 | 1 | 1 |
| Marolles les | 278 | 1 | 1 | 1 |
| Saint Calais* | | | | |
| Cogners* | 194 | 1 | 1 | 1 |
| Rahay* | 174 | 1 | 1 | 1 |
| Total | 15 605 | 46 | 38 | 42 |

^{*} Siège de droit : attribué aux communes qui n'ont bénéficié d'aucun siège dans le cadre de la répartition proportionnelle à la population.

Cet accord local doit être exprimé par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant la moitié de la population totale de celles-ci ou par la moitié des conseils municipaux des communes membres représentant les deux tiers de la population totale. Les conseils municipaux doivent se prononcer sur cet accord <u>avant le 31 août 2019.</u> Si les conditions de la majorité ne sont pas requises, la composition de la future assemblée délibérante résultera du droit commun, soit 38 membres.

Commune de Vancé - 30, rue de l'Abbé Antoine 72310 Tél : 02 43 35 36 32

M. le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur l'une des répartitions proposées.

Le Conseil Municipal, *après en avoir délibéré et à l'unanimité*, *décide* de répartir la composition de la future assemblée délibérante à **42 membres**.

RÉGIE ANIMATION

M. le Maire rappelle que la Régie Animation est inactive depuis de nombreux mois. La Régie Animation avait proposé une soirée dansante le 1^{er} décembre 2018 mais faute de participants, cette dernière a été annulée. Florian LAFRESNAYE, le Régisseur, souhaite démissionner. M. le Maire a proposé de mettre fin à la Régie Animation en l'absence de remplaçant. Toutes les formalités de fermeture/clôture ont d'ores et déjà été vues avec la trésorerie et seront effectuées en temps voulu.

Bien que certains Conseillers déplorent la fin de la Régie Animation, le Conseil Municipal, *après en avoir délibéré et à l'unanimité*, *décide* d'y mettre fin. M. le Maire et le Régisseur, Florian LAFRESNAYE, se chargent de procéder à toutes les formalités dans les meilleurs délais.

DON D'UN BÂTIMENT À LA COMMUNE

M. Joël POTTIER a proposé de faire le don d'une maison d'habitation à la commune. Ce bien est situé rue 7 Virginie Vaslin.

Le Conseil Municipal, *après en avoir délibéré et à l'unanimité*, *décide* de ne pas accepter ce don car le bien est en mauvais état, dépourvu de sanitaire et de jardin. Une remise en état serait trop coûteuse pour la commune.

TRAVAUX DE LA BOULANGERIE

M. le Maire rappelle que lors du Conseil Municipal du 15 février dernier, la société LX Conception avait été choisie en qualité de maître d'œuvre pour les travaux de réfection de la boulangerie ainsi que ceux de la salle des fêtes. Le montant des honoraires du maître d'œuvre selon sa 1ère estimation de travaux pour la boulangerie s'élevait à la somme de 839,46 € HT. Or, selon les divers devis reçus, il s'avère que le montant des travaux sont plus importants que prévus et qu'en conséquence les honoraires du maître d'œuvre (6 %) sont plus élevés.

| Maître d'œuvre (6 %) | 839.46 € HT | 1 311,85 € HT |
|----------------------|-------------|----------------|
| Maçonnerie/Carrelage | 0€ | 3 904,00 € HT |
| Menuiserie | 4 250 € HT | 5 350,08 € HT |
| Peinture | 1 876 € HT | 5 622.10 € HT |
| Electricité | 3 595 € HT | 2 942,26 € HT |
| Plâtrerie-Isolation | 4 270 € HT | 4 045,74 € HT |
| | 13 991 € HT | 21 864,18 € HT |
| Total | | |

Après lecture de ce tableau, il est constaté une différence de 472.39 € HT sur le montant des honoraires du maître d'œuvre. M. le Maire propose au Conseil Municipal de réunir une commission travaux très rapidement afin de d'étudier en détail les divers devis et de décider des travaux qu'il est réellement nécessaire de faire dans la boulangerie. Après cette commission de travaux, le Conseil Municipal se réunira de nouveau afin de valider les décisions qui lui seront soumises.

Le Conseil Municipal, *après en avoir délibéré et à l'unanimité*, *accepte* la proposition de M. le Maire de réunir la commission travaux pour étudier plus en détail les devis afin de décider des travaux nécessaires et urgents dans la boulangerie. La date du mercredi 19 juin 2019 à 9 heures est fixée.

QUESTIONS DIVERSES

- ✓ Logement de M. et Mme POTTIER : fuite dans la douche
- ✓ Prêt du local des pompiers le 2 juillet prochain pour le pique-nique organisé par Générations Mouvement avec la participation des élèves de l'Ecole de Vancé
- ✓ Battant de la cloche remplacé en mai
- ✓ Journée de Patrimoine de Pays et des Moulins : dimanche 23 juin
- ✓ Point sur les travaux de la cave communale
- ✓ Point sur la fibre optique
- ✓ Remise en état du Pont Robert avec déviation mise en place à compter du 17 juin jusqu'au 12 juillet 2019 (D58 fermée)
- ✓ Déclaration de travaux faite par la sté TDF pour l'installation d'un pylône antenne relais pour le réseau mobile « free »
- ✓ Kermesse de l'école : samedi 29 juin 2019 à partir de 15 heures à Cogners
- ✓ Coupure d'eau trop fréquentes ces derniers temps : évoquer ce problème avec le Syndicat d'eau lors de la prochaine réunion prévue le 24 juin 2019
- ✓ Pont de Montchenou : travaux de rebouchage à effectuer pour combler un trou

La séance est levée à 19 heures 20.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits, Ont signé au Registre les membres présents.